



RÈGLEMENTS GÉNÉRAUX DE L'ASSOCIATION DE HOCKEY MINEUR MONT-ROYAL/OUTREMONT

Une corporation est créée sous le nom de Association de hockey mineur Mont-Royal / Outremont.

ARTICLE 1 MISSION

- 1.1 La mission première de l'Association de hockey mineur Mont-Royal / Outremont est de favoriser et d'encadrer la pratique du hockey sur glace dans la Ville de Mont-Royal et l'arrondissement Outremont tout en favorisant la participation et la coopération des garçons et des filles qui pratiquent ce sport. Le respect des joueurs, des entraîneurs, des arbitres et de toute autre personne travaillant à la promotion de ces activités doit être au cœur des préoccupations des membres du Conseil d'administration (C.A.).

ARTICLE 2 OBJECTIFS

- 2.1 Collaborer avec les services de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de Mont-Royal et d'Outremont pour élaborer, mettre en place et veiller au maintien de principes et de règles favorisant la pratique du hockey sur glace selon la mission élaborée ci-haut.
- 2.2 Gérer et diriger tous les aspects du hockey mineur à Mont-Royal et à Outremont en collaboration avec les services de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de ces villes.
- 2.3 Favoriser le développement des habiletés techniques et promouvoir, chez les participants, une attitude conforme à la mission du C.A. et favorable au hockey sur glace à Mont-Royal et à Outremont.
- 2.4 Collaborer avec les organismes qui gèrent le hockey compétitif (hockey double lettre) dans le secteur Mont-Royal /Outremont.

ARTICLE 3 COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

- 3.1 Le C.A. de hockey mineur Mont-Royal /Outremont est composé de dix (10) membres, dont huit (8) doivent être élus à l'assemblée générale annuelle. Les deux membres qui n'ont pas l'obligation d'être élus sont les représentants des deux villes en cause (un employé par ville).

**RÈGLEMENTS GÉNÉRAUX DE
L'ASSOCIATION DE HOCKEY MINEUR MONT-ROYAL/OUTREMONT**

3.2 Les postes seront établis pour des termes de deux ans, comme suit:

	Poste	Année d'élection
1	Président	Impaire
2	Vice-président & trésorier	Paire
3	Secrétaire & communications	Impaire
4	Directeur – double lettre	Paire
5	Directeur hockey féminin	Impaire
6	Directeur – simple lettre (initiation)	Impaire
7	Directeur – simple lettre (récréatif)	Paire
8	Directeur – opérations (équipement & événements)	Paire

3.3 Pour assurer une représentativité des résidants de chacune des deux Villes, l'Association a comme objectif de combler les huit (8) postes élus, par quatre (4) résidants de la Ville de Mont-Royal et quatre (4) résidants de l'arrondissement d'Outremont. Pour atteindre cette objectif,

3.3.1 les candidats aux postes en élection devront envoyer leur candidature au C.A. 10 jours avant l'AGA ;

3.3.2 avant de procéder à l'élection des candidats, le Président d'élection devra s'assurer que le C.A. de l'Association est composé d'un minimum de 2 résidants de chacune des Villes. Si ce minimum n'est pas atteint parmi les postes occupés, le dernier poste en élection pour lequel il y a un résidant de la Ville sous représentée ne sera pas comblé par élection, mais bien par nomination. Lorsque le minimum de 2 résidants de chacune des Villes est atteint, le Président d'élections poursuit le comblement des postes par élection. Lorsque le nombre de candidat ne permet pas d'atteindre le minimum de 2 résidants de chacune des Villes au sein du C.A., le Président d'élection comble les postes par élection.

3.4 Il est souhaitable qu'il y ait alternance des présidents selon la ville de provenance.

3.5 Outre les représentants des deux villes, les huit autres membres portent les titres énumérés à l'article 3.2 et accomplissent des tâches déterminées par l'ensemble des membres du C.A. de hockey mineur Mont-Royal/Outremont.

3.6 Toute dépense financière hors du budget voté précédemment doit être approuvée durant une réunion du C.A. Les chèques émis doivent être signés par deux membres que le C.A. aura mandatés.

3.7 Pour faire partie du C.A, chaque membre doit répondre aux exigences d'une autorisation de sécurité.

**RÈGLEMENTS GÉNÉRAUX DE
L'ASSOCIATION DE HOCKEY MINEUR MONT-ROYAL/OUTREMONT**

- 3.8 Pour être éligible à une réélection, les candidats doivent avoir assisté à au moins deux-tiers des réunions de l'année, qui prend fin à l'assemblée générale annuelle.
- 3.9 Un droit de veto est accordé aux services de la culture, des sports, des loisirs et du développement social des villes.
- 3.10 Tout membre dont la charge a été déclarée vacante peut être remplacé par résolution du conseil d'administration, mais le remplaçant ne demeure en fonction que pour le reste du terme non expiré de son prédécesseur. Lorsque des vacances surviennent au sein du conseil d'administration, il est de la discrétion des membres demeurant en fonction de les remplir en nommant au poste vacant une personne possédant les mêmes qualités que celles requises de son prédécesseur et, dans l'intervalle, ils peuvent valablement continuer à exercer leurs fonctions, du moment qu'un quorum subsiste. Si le quorum n'existe plus, par vacances ou désistements, un membre du C.A., ou, à défaut, un membre actif peut exceptionnellement procéder à la convocation d'une assemblée spéciale pour procéder aux élections.
- 3.11 Pour être éligible au poste de président, il faut avoir au moins trois (3) ans d'expérience dans l'AHM.

ARTICLE 4 POSTES ADMINISTRATIFS RÉMUNÉRÉS

- 4.1 Par résolution, le C.A. identifie les postes administratifs rémunérés jugés à propos et désigne les personnes qui combleront chacun des postes identifiés, afin de voir au bon fonctionnement de l'Association. Le comité fixe également les attributions, les tâches à accomplir et les modalités de la rémunération payable à chaque personne occupant un poste administratif rémunéré.
- 4.2 Une personne occupant un poste administratif rémunéré ne peut pas être membre du C.A. et par conséquent, n'a aucun droit de vote lors des réunions. Cette personne peut toutefois, sur invitation, assister aux réunions pour faire rapport sur l'accomplissement des tâches se rapportant à son poste.
- 4.3 Un membre du C.A. ne reçoit aucune rémunération ni ne tire, directement ou indirectement, aucun profit de sa charge; cependant, il est remboursé des dépenses raisonnables qu'il a engagées dans l'exercice de ses fonctions au nom de l'association.

ARTICLE 5 MODIFICATION DES RÈGLEMENTS GÉNÉRAUX

- 5.1 Toute proposition sur la modification des règlements généraux doit être soumise au C.A. par écrit au moins 15 jours avant l'assemblée générale annuelle.
- 5.2 Au moins deux-tiers des votes à l'assemblée générale annuelle sont nécessaires pour modifier les règlements généraux.

**RÈGLEMENTS GÉNÉRAUX DE
L'ASSOCIATION DE HOCKEY MINEUR MONT-ROYAL/OUTREMONT**

ARTICLE 6 FONCTIONNEMENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

6.1 Réunions ordinaires

Le président convoque les réunions ordinaires au moins une fois par mois, sauf de juin à août, où il peut les convoquer au besoin, à discrétion. Toutes les réunions se déroulent à huis clos sauf l'assemblée générale annuelle. L'heure, la date et le lieu de la réunion doivent être précisés à la réunion précédente ou sept jours à l'avance. L'avis de convocation peut être écrit ou verbal. L'ordre du jour des réunions devrait comprendre au moins les points suivants :

- Ouverture de la séance par la prise des présences
- Lecture et adoption de l'ordre du jour
- Lecture et adoption du procès verbal de la réunion précédente
- Correspondance
- Affaires courantes
- Date de la prochaine réunion
- Clôture de la séance

6.2 Réunions extraordinaires

Les réunions extraordinaires peuvent être convoquées par le président ou à la suite d'un avis écrit transmis au président par au moins 50 % des membres du C.A. L'avis de convocation doit être transmis au moins 48 heures avant la réunion et en préciser la date, l'heure, le lieu et l'ordre du jour.

6.3 Assemblée générale annuelle

L'assemblée générale annuelle est convoquée par le président. Elle doit se tenir au mois d'avril de chaque année. Un avis de convocation doit être publié sur le site web de l'Association au moins 20 jours à l'avance. Le mandat des membres du C.A. prend fin à l'assemblée générale annuelle selon les termes (année paire ou impaire). L'élection des nouveaux membres doit se faire à la réunion annuelle. Les membres actifs âgés de dix-huit (18) ans ou plus ainsi que le père, la mère ou le tuteur des membres actifs âgés de moins de dix-huit (18) ans ont droit à un seul vote. Le vote par procuration est interdit. La réunion doit traiter au moins des points suivants :

- Rapport annuel
- Présentation du bilan financier
- Élection du nouveau comité

6.4 Omission de transmettre l'avis de convocation ou avis incomplet

L'omission involontaire de transmettre l'avis de convocation d'une réunion ou le fait qu'un membre ne l'ait pas reçu n'invalide pas de ce fait la réunion et les décisions qui y sont prises.

L'omission involontaire de mentionner dans l'avis de convocation une affaire que la loi ou les règlements du C.A. requièrent de traiter n'empêche pas de traiter valablement du sujet à la réunion.

**RÈGLEMENTS GÉNÉRAUX DE
L'ASSOCIATION DE HOCKEY MINEUR MONT-ROYAL/OUTREMONT**

6.5 Quorum

Cinquante pour cent des membres plus un constituent le quorum aux assemblées du C.A. Au moins un employé d'une des deux villes doit être présent pour qu'il y ait quorum. Si après deux réunions consécutives, le quorum n'est pas atteint, la réunion subséquente est valide même en l'absence de quorum.

6.6 Vote

À toute réunion du C.A » :

- Chaque membre à droit de vote;
- Le vote se prend à main levée sauf si une personne ayant droit de vote réclame un scrutin secret;
- Le vote par procuration est interdit;
- En cas du partage des voix, le président a droit à un vote prépondérant.

- Le vote par courriel est acceptable

6.7 Procès-verbaux

Pour chaque réunion, le secrétaire du C.A. rédige un procès-verbal et le transmet aux membres sept jours avant la réunion suivante. Les décisions sont inscrites au procès-verbal, qui indique si les motions ont été adoptées par la majorité, à l'unanimité ou rejetées. Un citoyen qui en fait la demande peut avoir accès au procès-verbal.